

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**DOSSIERS DÉLIBÉRATIFS**

***DIRECTION GÉNÉRALE***

- 1) Approbation du procès-verbal du précédent Bureau
- 4) Transfert des droits d'occupation de l'antenne de téléphonie mobile Free implantée sur la zone de Kerdrioual

***DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/COHESION SOCIALE***

**HABITAT**

- 7) Partenariat avec le CREHA Ouest: adhésion au fichier commun de la demande locative sociale
- 8) Attribution d'aides communautaires aux bailleurs sociaux - PLH

***OPÉRATIONS ET EXPLOITATION***

**DECHETS, ENERGIE, CLIMAT**

- 9) Prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

**ASSAINISSEMENT**

- 10) Reconquête de la qualité des eaux littorales - Opérations 2023 d'assainissement collectif - Demande de subvention DETR

***INGÉNIERIE TERRITORIALE***

- 11) Ploudalmézeau - Effacement de réseaux téléphoniques rue Joseph Lusven - Fonds de concours
- 12) Ploudalmézeau - demande de subvention pour la remise en état de la route de Ridiny

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. Jean-Noël BRIANT assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### *DIRECTION GENERALE*

#### **BC2023\_01\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU**

##### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

##### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 30 novembre 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **BC2023\_01\_04 : TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION DE L'ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE FREE IMPLANTEE SUR LA ZONE DE KERDRIOUAL**

##### **Exposé**

En vertu d'une délibération du bureau communautaire, en date du 14 avril 2021, une convention d'occupation, en date du 16/06/2021, d'un foncier appartenant à la communauté de communes a été conclue avec la société Free pour l'implantation et l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile et ce pour une durée de 12 ans.

Free mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France. Aussi, la communauté est sollicitée pour autoriser le transfert de cette convention d'occupation au profit de la SAS On Tower France, cette dernière étant alors subrogée dans les droits et obligations du précédent titulaire de la convention.

## **Délibération**

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 14 avril 2021

Vu la convention d'occupation en date du 16/06/2021,

Considérant la demande de changement de titulaire de la convention d'occupation du terrain d'assiette de l'antenne de téléphonie mobile et la subrogation des droits et obligations qui en résulterait,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- autoriser la passation d'un avenant de transfert pour formaliser le changement de titulaire de la convention.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/COHESION SOCIALE***

### ***HABITAT***

**BC2023\_01\_07 : PARTENARIAT AVEC LE CREHA OUEST : ADHESION AU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE**

### **Exposé**

Origine et objectifs de la création du fichier commun de la demande locative sociale :

L'Association départementale des organismes de l'habitat du Finistère (ADO 29) a décidé de mettre en place le fichier commun de la demande locative sociale du Finistère sur le territoire départemental en avril 2011. Le dispositif a été désigné par arrêté préfectoral du 25 mars 2011 pour se substituer au système national pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social sur le territoire du Finistère.

Les principaux objectifs du fichier commun sont les suivants :

- Mieux servir et faciliter la tâche de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux susceptibles de lui faire une proposition et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet ([www.demandelogement29.fr](http://www.demandelogement29.fr)) ; c'est un réel guichet unique.
- Délivrer au demandeur automatiquement et dans les meilleurs délais le numéro unique, conformément à la loi, permettant notamment le suivi de l'instruction de la demande et des délais d'attente.
- Mutualiser entre les bailleurs sociaux disposant de logements locatifs sociaux dans le Finistère, la charge d'enregistrement des demandes en les regroupant au sein d'une base de données informatiques unique et partagée.
- Offrir l'accès à tous les partenaires du Fichier Commun à une base de données fiable (sans doublons ni données obsolètes) permettant d'avoir, en temps réel, une vision éclairée et partagée sur la réalité de la demande locative sociale dans le département.

## Le gestionnaire du fichier commun :

L'ADO 29 a mandaté le CREHA Ouest pour la mise en place, la gestion et l'animation du dispositif. Le CREHA Ouest est une association de loi 1901, émanant du Mouvement HLM, dont les membres sont l'Union Sociale pour l'Habitat, les Associations Régionales HLM Bretagne et Pays de la Loire, les Associations Départementales HLM Bretagne, l'ensemble des bailleurs sociaux et Action Logement Services.

En 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet stratégique 2020/2023, l'association a souhaité modifier ses statuts afin d'intégrer principalement un ajustement du périmètre des missions exercées en phase avec la réalité opérationnelle du moment et la possibilité pour les collectivités territoriales, qui le souhaitent, d'adhérer à l'association et de participer à son administration et à son animation.

L'association est désormais organisée en trois collèges :

Collège des organismes bailleurs	Collège des collectivités	Collège des partenaires associés
<ul style="list-style-type: none"><li>- l'Union Sociale pour l'Habitat,</li><li>- l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire,</li><li>- l'Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne,</li><li>- les Associations Départementales des Organismes Habitat des quatre départements bretons,</li><li>- les organismes d'habitat social (adhérents de l'USH des Pays de la Loire ou de l'ARO Bretagne) ayant une activité locative</li></ul>	<p>Dans chaque département, 3 représentants désignés parmi les personnes morales adhérentes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un représentant pour le Conseil départemental</li><li>- un représentant pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération</li><li>- un représentant pour les communautés de communes</li></ul> <p>Il est désigné un représentant (titulaire et suppléant) par département</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Action Logement Bretagne et Pays de Loire</li><li>- la Fédération des Entreprises Publiques Locales Pays de la Loire-Bretagne et les Entreprises Publiques Locales (siège social dans l'inter-région),</li><li>- D'autres partenaires de Bretagne et Pays de Loire qui le souhaiteraient et qui seraient agréés par L'USH Pays de la Loire et l'ARO Bretagne (Exemples : ADIL, Agences d'urbanisme...)</li></ul>

Les missions détaillées du CREHA OUEST sont les suivantes :

### 1. Animation du dispositif :

Aux différentes échelles territoriales, il anime des comités de pilotage, des comités de suivi, des commissions techniques ou encore des réunions de travail et des clubs avec les utilisateurs.

### 2. Suivi technique :

Il fait le lien entre les différents partenaires et le prestataire informatique (Sigma) de l'application IMHOWEB. Il intervient sur les thématiques de suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance confiée à Sigma, de conseil auprès des utilisateurs, de gestion des comptes d'accès et d'assistance. C'est l'interlocuteur privilégié concernant les évolutions de l'application. Il contribue

au cycle des évolutions en collaboration avec le partenariat local, le club utilisateurs national IMHOWEB et Sigma.

### 3. Veille déontologique :

En lien notamment avec les obligations CNIL et RGPD, il élabore des tableaux de bord départementaux annuels et contrôle le respect des engagements déontologiques. Il est le secrétariat de la commission de déontologie inter-régionale mise en place historiquement.

### 4. Analyses statistiques et bilans d'activité :

En qualité de gestionnaire d'un patrimoine important de données, une part fondamentale de son activité est constituée par un observatoire. A destination ciblée de ses partenaires, il produit des bilans d'activité, des analyses sur le profil de la demande locative sociale, des bilans sur les publics prioritaires, des statistiques ou études à la demande.

### 5. Gestion administrative, juridique et comptable :

Avec une équipe en développement et un partenariat impliquant plus de 300 structures contributrices, il assure la gestion de l'association et de ses instances au quotidien.

### 6. Formations :

Expert des fonctionnalités de l'application IMHOWEB, de ses données, mais également des process métier et des organisations locales, il délivre des formations à ses adhérents et dispose pour ce faire d'un agrément en tant que centre dispensateur de formations professionnelles.

### Proposition de partenariat avec le CREHA Ouest :

A ce jour, contrairement aux autres EPCI du Pays de Brest, la Communauté de communes n'adhère pas au fichier commun de la demande locative sociale. Seules 3 communes du territoire (Milizac-Guipronvel, Plougouvelin et Locmaria Plouzané) ont conventionné directement avec le CREHA Ouest. D'autres communes se sont rapprochées de la Communauté afin d'étudier la possibilité d'un conventionnement par la Communauté de communes et ce, afin de permettre à l'ensemble des communes membres de bénéficier de cette offre de services.

L'adhésion au fichier commun est un outil très utile pour les communes car il permet un accès quantitatif et qualitatif de la demande locative sociale et des attributions du territoire en temps réel et revêt un intérêt pour la Communauté pour la définition et la mise en œuvre de sa politique de l'habitat (PLH, PLUI-H).

Les conditions d'utilisation des fichiers, les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties sont définies dans un projet de convention conclue sur une période de 3 ans (modèle en pièce-jointe).

Le coût d'accès pour l'ensemble du territoire serait de 2 386€ TTC par an (calcul sur la base des résidences principales et des logements locatifs sociaux).

Depuis la modification des statuts opérée en 2022, les collectivités peuvent désormais devenir membre de l'association. Le surcoût annuel en cas d'adhésion (membre de l'association) est de 700 € qui se décompose ainsi :

- + 500 € afin d'aligner la part fixe annuelle sur celle des autres membres
- + 200€ de cotisation à l'association.

Certains services comme l'Observatoire Augmenté (mis en place en 2022) seront réservés aux membres adhérents à compter de janvier 2023. Par ailleurs, le fait de devenir membre-adhérent offre la possibilité de participer (ou se faire représenter) dans les instances (CA, AG).

## **Délibération**

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus précisément sa compétence politique du logement ;

Vu l'objet statutaire de l'association CREHA Ouest qui est la gestion et l'animation des Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale Bretagne et Pays de la Loire, l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées, ainsi que l'étude et la mise en place des systèmes d'information et des actions de communication relatifs à la demande locative sociale ;

Considérant l'utilité pour les communes et la Communauté de communes d'accéder aux informations et données du fichier commun afin de mieux quantifier et qualifier la demande locative sociale sur le territoire ;

Il est proposé de :

- Autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Iroise au fichier commun de la demande locative sociale du Département du Finistère ;
- Valider les termes de la convention triennale de partenariat avec le CREHA Ouest pour la période 2023/2025 et l'engagement financier annuel qui en découle ;
- Autoriser le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>BC2023_01_08 : ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES AUX BAILLEURS SOCIAUX - PLH</b>
--

### **Exposé**

Le Programme Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit un dispositif de soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui développent des projets de logements locatifs publics dans les centralités communales. Ce fonds de soutien, doté d'une enveloppe de 314 000€, est réservé à la production des logements en PLAIO (4000 €/logement), en PLAIA (8500 €/logement) et PSLA (2000€/logement).

### **Définition :**

- *Qu'est-ce qu'un logement PLAI ?*

Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de précarité (PLAI Ordinaire et PLAI Adapté).

- *Qu'est-ce qu'un logement PSLA ?*

Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accès sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

Dans le cadre de la programmation 2022, 5 dossiers de demande de subvention ont été déposés par 3 offices HLM (Armorique Habitat, Brest Métropole Habitat et Finistère Habitat).

Les dossiers sont présentés en annexe à la présente délibération.

Au regard des besoins en logement sur le territoire et de la volonté de favoriser la mixité sociale par la production de logements sociaux, il est proposé de valider l'ensemble des dossiers de demande.

*A titre informatif, l'attribution de ces aides cumulées à un soutien précédemment alloué représenterait un total de 186 000 € sur l'enveloppe de 314 000 € définie au PLH soit un taux de consommation de l'enveloppe de 60 %.*

### **Délibération**

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 ;

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants et favoriser les parcours résidentiels ;

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain.

Il est proposé de :

- Se prononcer sur ces demandes d'aides communautaires au titre du soutien aux opérations de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2018/2023 ;
- D'octroyer une aide communautaire d'un montant de 16 000€ à Armorique Habitat pour l'opération située rue de l'ancienne voie ferrée à Ploudalmézeau (programme de requalification de friche dite « la Tocade ») ;
- D'octroyer une aide communautaire d'un montant de 8 000€ à Brest Métropole Habitat pour l'opération située lotissement de Kerven à Plouarzel ;
- D'octroyer une aide communautaire d'un montant de 4 000€ à Brest Métropole Habitat pour l'opération située lotissement de Kerhoanoc à Ploudalmézeau ;
- D'octroyer une aide communautaire d'un montant de 8 000€ à Finistère Habitat pour l'opération située rue Porspidou à Porspoder ;
- D'octroyer une aide communautaire d'un montant de 4 000€ à Finistère Habitat pour l'opération située lotissement Via Languru;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## OPERATIONS ET EXPLOITATION

### DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

#### BC2023\_01\_09 : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

##### Exposé

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par Pays d'Iroise Communauté.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- 1) au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- 2) à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- 3) au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Pays d'Iroise Communauté souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.



Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, Pays d'Iroise Communauté souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Délibération**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Pays d'Iroise Communauté pour les déchets issus des lampes ; d'autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;
- D'approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » proposé par Ecosystem ;
- D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer le contrat avec Ecosystem et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ASSAINISSEMENT**

<b>BC2023_01_10 : RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX LITTORALES - OPERATIONS 2023 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION DETR</b>
--

#### **Exposé**

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité pour le territoire de mener des actions pour la reconquête de la qualité des eaux littorales. Les opérations d'investissement en matière d'assainissement collectif inscrites au PPI contribuent à cet objectif. Ces opérations sont éligibles à la DETR 2023. Il est proposé de solliciter l'aide de l'État pour les opérations suivantes :

- 1) Réduction des eaux parasites, travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2ème tranche Bassin de collecte Calvaire sur la commune de PLOUDALMEZEAU ;

- 2) Réduction des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel, travaux de sécurisation du poste de relevage Lanhir situé sur la commune de LOCMARIA-PLOUZANE par le renforcement du pompage ;
- 3) Réduction des déversements d'eaux usées ayant un impact sur les eaux de baignades, travaux de sécurisation du poste de relevage de Trez Hir situé sur la commune de PLOUGONVELIN par le renouvellement du poste et la mise en place d'une bâche en place d'une bâche de stockage ;
- 4) Réduction des déversements d'eaux usées ayant un impact sur les eaux de baignades, travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration sur le Port de l'île de MOLENE.

L'inscription au programme annuel d'investissement 2023 et au budget SPAC des montants suivants :

- a. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2ème tranche Bassin de collecte Calvaire sur la commune de PLOUDALMEZEAU : 755 484 € HT ;
- b. Sécurisation du poste de relevage Lanhir situé sur la commune de LOCMARIA-PLOUZANE par le renforcement du pompage : 160 000 € HT ;
- c. Sécurisation du poste de relevage de Trez Hir situé sur la commune de PLOUGONVELIN par le renouvellement du poste et la mise en place d'une bâche en place d'une bâche de stockage : 850 000 € HT ;
- d. Mise en place d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration sur le Port de l'île de MOLENE : 320 000 € HT.

Ces 4 opérations représentent un investissement de 2 085 484,00 € HT.

Le bureau est invité à délibérer pour solliciter une subvention de l'État pour le programme susvisé au titre de la DETR 2023.

### **Délibération**

Vu la circulaire relative à la DETR 2023,

Vu l'importance du programme d'investissement dans le secteur de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays d'Iroise afin de lutter contre les eaux parasites d'une part et assurer la sécurisation des infrastructures d'autre part et enfin de traiter les eaux usées sur l'île de Molène,

Considérant que l'ensemble des travaux ci-dessus présentés sont programmés dès 2023,  
Considérant ;

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter l'octroi d'une subvention DETR à hauteur de 40 % soit un montant de 834 193,60 € et d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## *INGENIERIE TERRITORIALE*

<b>BC2023_01_11 : PLOUDALMEZEAU - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES RUE JOSEPH LUSVEN - FONDS DE CONCOURS</b>
---

### **Exposé**

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Ploudalmézeau demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue Joseph Lusven.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 53 488,05 € HT. Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 16 046,42 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 16 046,42 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques rue Joseph Lusven.

### **Délibération**

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploudalmézeau d'un fonds de concours de 16 046,42 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques rue Joseph Lusven.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>BC2023_01_12 : PLOUDALMEZEAU - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ETAT DE LA ROUTE DE RIDINY</b>
--

### **Exposé**

Par délibération du 17/12/2014, Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire. Sur le territoire de la commune de Ploudalmézeau, la route de Ridiny est inscrite au schéma communautaire (voie communautaire n°46).

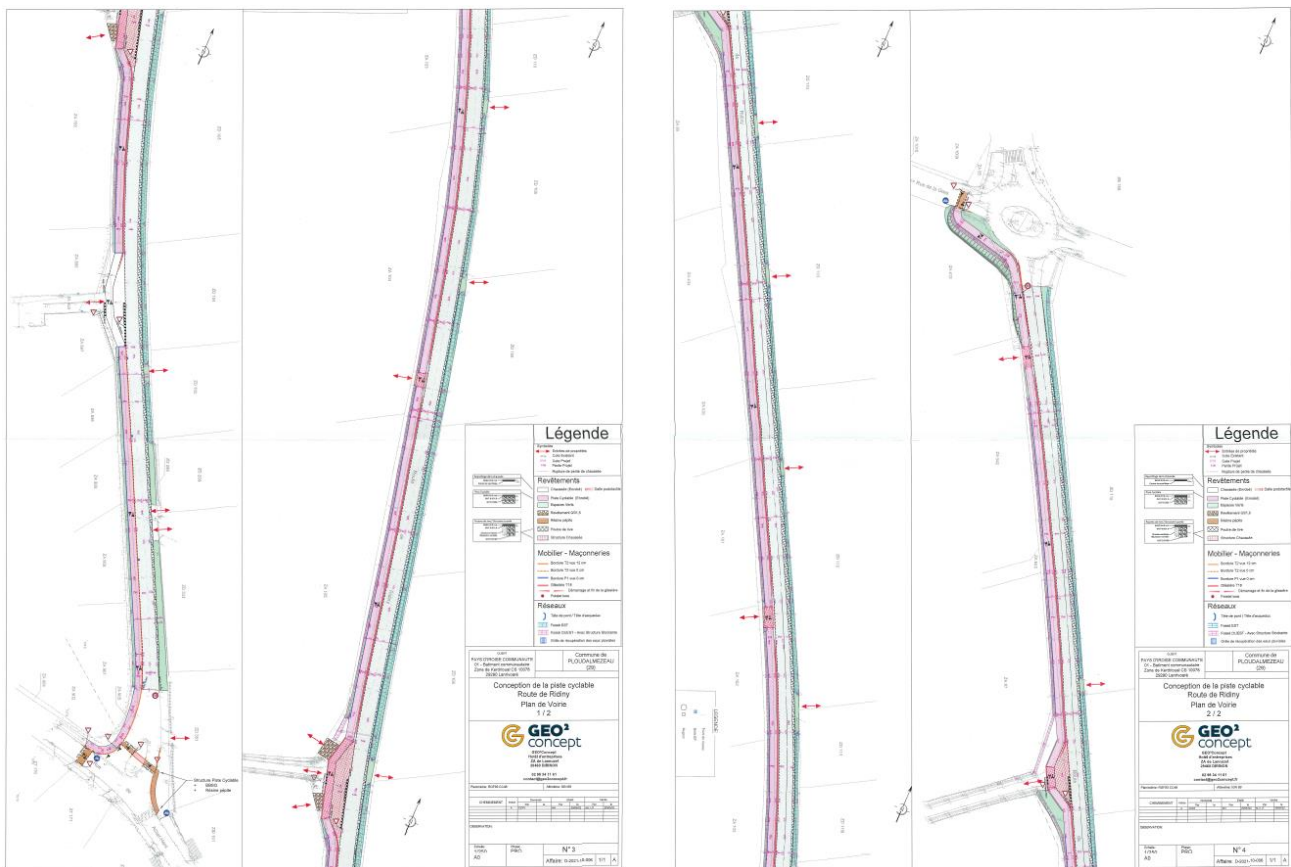


Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration dans le domaine communautaire suppose des travaux de remise en état préalable. Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20% du montant hors taxes. Ils consistent en la réalisation :

- de travaux d'assainissement pluvial,
- d'un tapis d'enrobé,
- d'une glissière de sécurité,
- de la signalisation horizontale et verticale.

Les travaux s'inscrivent dans un opération d'aménagement sur une distance de 1 km coordonnée par deux collectivités. Elle est portée en groupement de commande par la commune de Ploudalmézeau d'une part pour la partie voirie et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise d'autre part pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle.

L'opération communautaire est subventionnée par l'état dans le cadre du « Fonds de Mobilité Active » visant à réduire les discontinuités cyclables entre les secteurs densifiés et les pôles générateurs de flux (écoles, collèges...).



L'opération globale d'aménagement est estimée à 547 069,01 € HT dont :

- 251 427,77 € sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- 295 641,24 € sous maîtrise d'ouvrage communale pour la réfection de la route de Ridiny.

L'assiette des dépenses éligibles concernant la réfection de la route de Ridiny est de 135 865,28 € HT.

Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 27 173,05 €.

### **Délibération**

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploudalmézeau d'un fonds de concours de 27 173,05 € pour les travaux de remise en état de la route de Ridiny.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**